

Préconisations pour l'enseignement à l'école maternelle **(annexe du règlement type départemental)**

Ce document a été élaboré par le Pôle Maternelle 24 à partir de remarques, de questions et d'analyses de directeurs et directrices d'école, de formateurs ainsi que d'enseignants ayant la responsabilité d'une classe maternelle.

Il rappelle les priorités propres à la scolarisation à l'école maternelle et propose des préconisations relatives aux divers aspects de la vie de l'élève et de sa scolarisation.

Vous trouverez dans la première partie de ce document [les préconisations](#) (pages 4 à 9). La seconde partie (pages 10 à 21) renvoie aux [textes et références](#).

Ce document remplace la charte départementale annexée au règlement intérieur de décembre 2016.

Références

- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 article 11
- Article L131-1 du code de l'éducation
- Programme de l'École Maternelle paru au BO spécial n°2 du 26 mars 2015 et actualisation parue au BO n°31 du 30 juillet 2020 ([lien Eduscol](#))
- La scolarisation des enfants de moins de trois ans ([lien Eduscol](#))
- Rapport IGEN n°2017-032 mai 2017 « La scolarisation en petite section de maternelle »
- Rapport IGEN IGAENR n°2011-108 octobre 2011 « L'école maternelle »
- Circulaire 2014-088 du 9/7/2014 parue au BO n° 28 du 10 juillet 2014

Table des matières

● Préambule	3
● Scolarisation	3
□ Admission	3
□ La rentrée	4
● Vie scolaire	4
□ Règles de vie à l'école	4
□ Les besoins physiologiques des enfants	4
□ Organisation du temps et rythme des activités	6
□ Aménagement et utilisation des locaux	7
□ Le travail en synergie avec les ATSEM	9
TEXTES et REFERENCES	10
● Scolarisation	10

❑ <i>Obligation et assiduité pendant les heures scolaires</i>	10
❑ <i>Admission</i>	10
<i>Hygiène et propreté</i>	10
<i>La rentrée</i>	11
● <i>Vie scolaire</i>	11
❑ <i>Les règles de vie à l'école</i>	11
❑ <i>Gestion des espaces et des temps</i>	11
❑ <i>Les besoins physiologiques des enfants</i>	11
❑ <i>Organisation du temps et rythme des activités</i>	12
<i>L'emploi du temps</i>	12
<i>Des activités et modalités variées sur la journée</i>	13
❑ <i>Aménagement et utilisation des locaux</i>	15
● <i>Le travail en synergie avec les ATSEM</i>	15
● <i>La liaison école-familles</i>	16
● <i>Continuité du parcours scolaire</i>	16
❑ <i>La liaison au sein de l'école</i>	16
❑ <i>La liaison Cycle1/Cycle2</i>	16
● <i>L'école inclusive</i>	16
● <i>La scolarisation des Moins de Trois ans</i>	17

● Préambule

L'école maternelle, école de l'épanouissement et du langage (circulaire de rentrée 28-5-2019)

« La loi de refondation de l'École [...] souligne la place fondamentale de l'école maternelle, comme première étape pour garantir la réussite.

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, à la rentrée 2019 a pour objectif de réduire les inégalités. (Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 / article L131-1)

La circulaire de rentrée 2019 (note de service n°2012-087 du 28-5-2019) met en avant le rôle crucial de l'école maternelle dans le développement affectif et intellectuel de l'enfant.

« La formation dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement langagier, sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de lui permettre, progressivement, de devenir élève. »
<https://eduscol.education.fr/cid103171/ecole-maternelle.html>

Quant au programme, il stipule que la « mission principale [de l'école maternelle] est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. »

Pour cela, l'école doit tenir « compte du développement de l'enfant » et des **besoins**, doit organiser l'enseignement en s'appuyant sur « des modalités spécifiques d'apprentissage » et pratiquer « l'évaluation positive ». (Programme 2015)

A ce titre, il est indispensable d'engager une réflexion d'équipe pour penser :

La rentrée – l'accueil

La progressivité des apprentissages et les modalités

L'organisation temporelle (emploi du temps)

L'organisation spatiale de l'école (aménagement des espaces)

Le travail en synergie avec l'ATSEM

Les relations aux familles

La continuité du parcours scolaire

● Scolarisation

▣ Admission

Hygiène et propreté

L'importance du dialogue avec les familles

La co-éducation famille-école aidera l'enfant à grandir, en lui permettant de franchir les étapes nécessaires, à son rythme. Les parents peuvent être sensibilisés à l'intérêt pour l'enfant de porter des vêtements facilitant le développement de l'autonomie.

On peut proposer aux familles d'accompagner leur enfant aux toilettes le matin sur le temps d'accueil.

Toutefois, il peut arriver que cet apprentissage n'évolue pas malgré la bienveillance des enseignants et la co-éducation avec les parents. Il est conseillé de prendre l'attache de l'équipe de circonscription et du pôle ressources.

▣ La rentrée

Rentrée échelonnée

L'organisation de ces rentrées échelonnées est élaborée par les équipes pédagogiques et soumise à l'accord de l'Inspecteur de circonscription. Elle permet de moduler les premières journées de scolarisation et d'accompagner un moment parfois délicat qu'est la séparation.

Pendant la première semaine, il est ainsi possible, de constituer des groupes restreints, accueillis progressivement jour après jour par **accumulation successive** des groupes jusqu'à la formation de l'intégralité du groupe classe. Une fois la rentrée effectuée, un enfant ne peut pas être déscolarisé le jour suivant au profit d'un autre groupe. Le dispositif est présenté lors du dernier conseil d'école du mois de juin. Il figure dans le règlement intérieur. Cependant la mise en place de ce dispositif requiert l'accord de chaque parent concerné, l'école ne pouvant pas refuser d'accueillir un enfant dès le jour de la rentrée.

Cette organisation implique une réflexion quant à la disponibilité des ATSEM et personnels du Périscolaire. Ces premiers jours étant souvent source d'angoisse pour les enfants et les parents, il faut que l'accueil soit le plus sécurisant possible. Pour cela, sur le temps d'accueil, il peut être nécessaire d'associer les ATSEM des classes de Grands et de Moyens, ainsi que les personnes que les enfants rencontreront le matin, le soir et/ou sur le temps de pause méridienne. L'enseignant serait ainsi plus disponible pour prendre le temps d'accueillir **individuellement** chaque enfant et sa famille.

Il est rassurant pour un parent de constater que son enfant n'est pas laissé seul avec son chagrin et cela peut faciliter la séparation.

La réussite de cette première scolarisation est gage de confiance entre la famille et l'école.

● Vie scolaire

▣ Règles de vie à l'école

*Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. **En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.***

Il peut y avoir dans la classe un espace de repli où l'enfant pourra se calmer ; on peut lui proposer une activité différente de celle concernant l'ensemble de la classe ; lui permettre de prendre son « doudou » pendant un petit moment ; lui permettre d'aller se « défouler » dans la salle de motricité (sous la surveillance d'un adulte);... toute proposition qui lui permettra de faire retomber la tension et de re-crée un espace psychique compatible avec la vie de la classe.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à [l'article D. 321-16](#) du code de l'éducation.

Dans ce cas, il est conseillé de faire appel au « pôle ressources » de la circonscription afin d'apporter une aide à l'analyse de la situation et *renouer les liens avec l'élève et sa famille.*

▣ Les besoins physiologiques des enfants

Intimité et propreté

Il conviendra de privilégier le passage aux toilettes à la demande ou en petits groupes pour prendre en compte les comportements individuels (besoin d'intimité, pudeur). Il est également nécessaire de veiller à la fréquence du passage aux toilettes pour aider l'enfant à construire son autonomie et éviter qu'il ne se retienne trop longtemps. De même, il conviendra d'être particulièrement vigilant sur les moments de récréation pour trouver une organisation qui garantit et protège l'intimité de chacun.

Dans la mesure du possible, on veillera à ce que les classes des plus jeunes enfants soient les plus proches des toilettes. Quand l'architecture de l'école rend difficile, voire impossible le passage individuel aux toilettes, il est souhaitable d'organiser des passages en petits groupes avec l'ATSEM.

L'hygiène individuelle est une marque de respect de soi et des autres. Elle doit être appliquée au quotidien par les enfants et tous les adultes intervenant à l'école et être intégrée aux principes de base de l'éducation. Parce qu'il tient également une place importante dans la transmission des maladies transmissibles, le lavage soigneux des mains doit faire l'objet d'un apprentissage systématique dès le plus jeune âge.

Sommeil et repos

PS : La sieste pour les PS doit être la plus rapprochée possible du temps de repas (pour les enfants déjeunant à la cantine). Pour les enfants qui déjeunent chez eux, le retour doit se faire au plus près du coucher des premiers cités.

L'aménagement sollicité par les familles doit, quand cela est possible, permettre un retour à l'école après la sieste.

MS : Tous les élèves de cette section n'ont pas besoin d'une sieste organisée tout au long de l'année ; un temps de repos peut être suffisant. La durée de la sieste ou du temps de repos doit être adaptée tout au long de l'année en fonction des besoins de chaque enfant. C'est à partir de 4 ans que le sommeil diurne peut impacter le sommeil nocturne. Un enfant de MS ne doit pas aller au dortoir s'il ne dort pas.

Si un enfant n'est pas endormi au bout de 20 minutes, il faut le lever et l'accueillir en classe pour participer aux activités d'apprentissage.

Le réveil est échelonné, c'est-à-dire que les enfants se lèvent au fur et à mesure de leur réveil et sont accueillis dans leur classe. Il est **important** que les PS retrouvent dès leur réveil leur enseignant et leur classe.

GS : La sieste ne doit donc plus être proposée aux enfants de cette section sauf si un besoin a été exprimé par un enfant spécifiquement.

Les enfants (MS et GS) ne dormant pas sont accueillis dans la classe, aux heures d'ouverture de l'école. On pourra envisager un accueil dans la cour pour les GS à partir de la période 5.

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/maternelle/49/9/2015_rythmes_maternelle_docmaternelle_458499.pdf

On tiendra compte des besoins de confort et d'hygiène ainsi que des besoins de sécurité affective et physique des enfants durant la sieste. Certains ont besoin d'être enveloppés, couverts et rassurés pour s'endormir.

Surveillance

Les enseignants ont la possibilité de participer à l'endormissement en collaboration avec l'ATSEM qui prend le relais.

Les enseignants de PS dont les élèves dorment peuvent de cette façon participer aux activités proposées aux autres élèves de l'école (personnel enseignant supplémentaire). Ils doivent cependant être disponibles pour accueillir les élèves de leur classe quand ceux-ci se réveillent. Ce temps ne devrait pas excéder 45 minutes.

De même, les enseignants de MS accueillent dans leur classe les enfants qui ne dorment pas et leur proposent des activités calmes puis des activités visant des apprentissages ou de l'entraînement.

Dans le cadre d'une école primaire, les enseignants de PS peuvent participer aux décroissements sur d'autres cycles, mais de la même façon qu'à l'école maternelle, ce temps ne devrait pas excéder 45 minutes de façon à ce que les enseignants concernés soient disponibles pour accueillir leurs élèves dès le lever des premiers.

□ Organisation du temps et rythme des activités

Accueil

C'est un moment d'accueil le plus individualisé possible, où les interactions langagières avec un adulte disponible sont très bénéfiques aux petits parleurs, mais aussi aux enfants plus à l'aise avec le langage. L'enseignant, en accueillant l'enfant, lui permet de comprendre le statut d'écolier puis, en l'engageant dans des activités connues, l'amener à être élève.

Ce moment n'est pas un temps d'attente du premier regroupement des enfants, où rien de sérieux ne s'installerait avant que la classe commence.

Il peut être intéressant de proposer aux enfants des activités et matériels qui ont été investis dans le cadre des apprentissages les jours voire les semaines précédentes. Pour certains enfants, ce peut être l'occasion d'un entraînement supplémentaire ou d'un temps pour se rassurer quant à leurs capacités de réussite.

On peut aussi proposer des activités qui seront utilisées dans le cadre des apprentissages de la journée avec des consignes. Ils ont alors le temps de se projeter, d'observer leurs pairs, de s'essayer sans engagement, de tâtonner, de refaire, de s'entraîner à leur rythme et à leur façon sur ces activités. Le matériel mis en place, s'il est en relation avec les activités de la journée, peut ainsi rester à disposition.

Il faut malgré tout, prendre en compte le besoin de calme, de repli de certains enfants sur ce temps-là. Un espace dédié est à penser (bibliothèque, ...).

Ce temps, en GS, peut être dédié aux activités ritualisées telles que l'appel, la date avec un retour au grand groupe lors du regroupement.

Si l'accueil a lieu dans la cour, la classe débute dès l'entrée en classe.

Récréation

Ce temps doit être pensé et organisé pour prendre en compte les besoins de sécurité des plus jeunes (2 / 4 ans)

L'horaire idéal est de 10h à 10h30.

Dans le cas de récréations décalées au sein de l'école (nombre important de classes), on peut les envisager de 10h à 10h30 puis de 10h30 à 11h.

Toutefois, cet horaire tardif dans la matinée présente plusieurs inconvénients :

- Pour les jeunes élèves, il est nécessaire d'équilibrer sur la demi-journée, les durées des temps, avant la récréation et après la récréation. Attendre deux heures avant de pouvoir profiter de la récréation, c'est très long pour un élève d'âge maternel. Les classes pour lesquelles la récréation sera proposée de 10h30 à 11h doivent pouvoir bénéficier d'une séance de motricité dans la matinée.

- Le temps d'habillage et de déshabillage est important avec les plus jeunes enfants. Revenir en classe à 11h ne laisse qu'un temps fort court pour reprendre une activité structurée avant de devoir à nouveau habiller les enfants pour la sortie des classes.

L'après-midi

Pour les TPS et PS

La récréation n'est pas indispensable puisque les élèves se lèvent de la sieste qui constitue une « récréation » (du latin *recreatio*); néanmoins, ce temps peut être proposé en fonction de l'organisation de l'école. Au lever de la sieste, les élèves sont accueillis dans leur classe et entrent progressivement en activité.

Pour les MS (dans le cas d'une organisation de la semaine en 4 jours)

Si un temps de sieste est proposé en début d'année, la récréation est inutile puisque les élèves se lèvent et reprennent progressivement les activités scolaires.

Dans le cas d'un temps de repos en début d'après-midi, on peut envisager de la placer entre 14h30 et 15h30.

Pour les GS (dans le cas d'une organisation de la semaine en 4 jours)

L'horaire à privilégier se situe dans le milieu de l'après-midi.

Comme pour le matin, la récréation trop proche de la fin de la classe pose le problème du temps d'habillage et de déshabillage.

Dans le cas où la durée de classe est de 2 heures ou moins, la récréation n'est pas nécessaire.

Dans le cas d'une classe multiniveau (PS/MS/GS), ce temps devrait se situer avant le lever des plus jeunes.

Il faut, dans tous les cas, tenir compte de l'organisation de l'école.

Les APC

Voir la note ministérielle du 29 mars 2018 « Mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré à partir de la rentrée scolaire 2018 ».

Les enseignants sont invités à investir ces temps pour travailler en groupe réduit et cibler plus spécifiquement le langage. (Vocabulaire et compréhension)

Il peut aussi permettre de préparer certains enfants à une séance collective de compréhension d'un texte entendu, à une séance de dictée à l'adulte, ... on travaille en amont des apprentissages dans ce cas. Ce fonctionnement peut réduire le besoin de remédiation à posteriori.

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/57/3/Grandaty_fiches_VD_279573.pdf

Pour les TPS et les PS

Ce temps peut être consacré à l'accompagnement à la cantine et à la sieste en début d'année (au maximum sur la période 1 ; éventuellement au début des périodes 2 et 3) par l'enseignant de la classe qui déjeune avec les enfants dans les premiers jours d'école puis qui les accompagne dans la salle de restauration (les jours suivants).

Aménagement et utilisation des locaux

Plus les enfants sont jeunes, plus ils ont besoin d'espace pour déambuler, être en mouvement, explorer.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une chaise par enfant. En revanche, dans la mesure du possible, chaque enfant doit avoir un casier individuel, un espace de rangement personnel.

De même, il faut penser que mettre les doudous dans la même caisse peut être vécue comme une violence pour certains enfants : « *Se construire comme personne singulière au sein d'un groupe* » peut être compliqué quand on ne se sent pas reconnu comme un.

Les espaces doivent être « visibles », et autant que faire se peut, dédiés à un domaine d'apprentissage. Les enfants ont besoin de repères pour mieux appréhender le fonctionnement de l'école, de la classe. De même, les rangements sont à penser pour favoriser l'autonomie, le repérage, le rôle du matériel.

L'enseignant doit être visible à tout moment par tous les enfants. Dans le cas contraire, ce sont des espaces qui seront peu investis par les enfants ou des lieux d'énerverment, de conflits.¹

Il est intéressant de penser à l'utilisation des espaces comme les couloirs, les escaliers. De même, Il peut être intéressant, pour une économie d'énergie, d'envisager l'installation d'un « parcours de motricité » qui serait utilisé de la PS à la GS sur la même journée.

L'espace regroupement devrait être assez vaste pour que chaque enfant y trouve une place, et organisé de telle sorte que chacun voit le tableau et les autres. (attention conjointe)

L'espace « jeux symboliques » est à penser en équipe enseignante, afin que les enfants ne retrouvent pas durant 3 voire 4 ans, le même matériel, les mêmes jeux. (ex: l'espace maison peut de la PS à la GS se transformer, se réduire pour arriver à la maison des poupées et à la dinette en GS)

Les affichages ne doivent pas être trop nombreux, évoluer au cours de l'année et être utiles. Il peut être difficile pour un jeune enfant de se repérer dans un affichage important. Chaque espace peut accueillir des affichages en lien avec le domaine dédié. Cela peut amener les enfants à plus d'autonomie en favorisant le besoin de chercher l'information et ainsi de faire du lien entre les apprentissages, les besoins et les affichages.

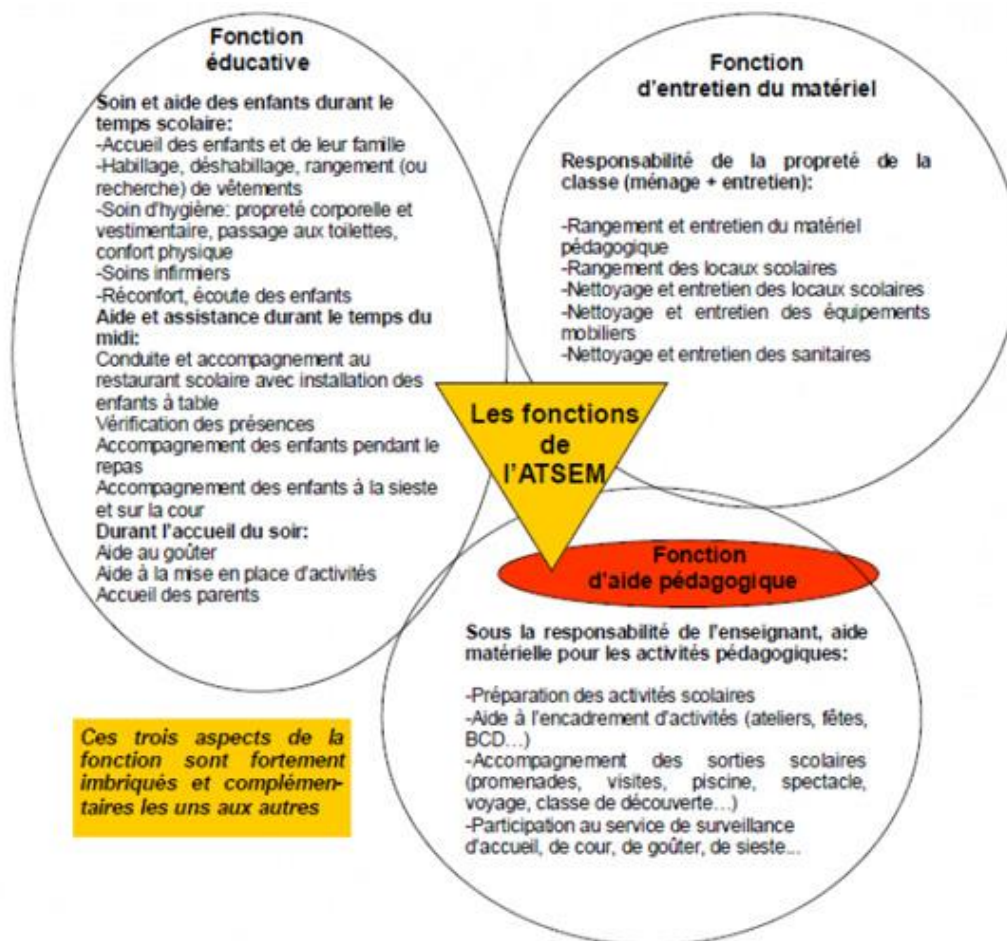
Le matériel de couchage (sieste) doit être individuel et nettoyé fréquemment (draps et taies une fois par semaine, couverture une fois par période).²

¹ Voir « les assises de la maternelle », l'intervention de Anne-Marie Fontaine (le 27 mars 14h25)

² Site à consulter : www.eduscol.education.fr/sante : Hygiène et santé dans les écoles primaire

□ Le travail en synergie avec les ATSEM

✓ Les missions des ATSEM³



✓ Rôles et tâches des enseignants et des ATSEM sur le temps scolaire

Dans le cadre de la fonction d'aide pédagogique l'ATSEM pourra encadrer un groupe d'élèves sur une activité d'entraînement, d'exploration dans le dispositif prévu par l'enseignant (consigne, réalisation finale, modalités de travail) et sous sa responsabilité.

L'ATSEM doit, cependant, rester disponible pour répondre aux besoins physiologiques de tous les enfants de la classe.

Par sa présence et ses interventions, il étiera les essais des enfants, redonnera la consigne, ramènera dans la tâche, verbalisera les actions. Il pourra rapporter à l'enseignant ses observations quant à la réalisation de la tâche par certains enfants, leurs réussites, leurs difficultés.

Mais l'apprentissage revient à l'enseignant.

³ rapport-nc2b0-2017-068-les-missions-des-agents-territoriaux-specialises-des-ecoles-maternelles-atsem-igen-juillet-2017.pdf

TEXTES et REFERENCES

● Scolarisation

□ *Obligation et assiduité pendant les heures scolaires*

Rappels :

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant **dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.**

NOTA : Conformément à l'article 63 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, ces dispositions entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019. Article L131-1

La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile **où l'enfant atteint l'âge de trois ans.**

Les enfants admis à l'école doivent bénéficier de 24 heures d'apprentissages. Cependant, des **aménagements** sont possibles pour les enfants de moins de trois ans et pour les enfants de 3 ans (PS) sur les temps de l'après-midi. (*Décret n° 2019-826 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019*).

Cet aménagement n'a pas vocation à perdurer sur l'année. Des rencontres régulières avec les familles sont indispensables pour faire le point et augmenter le temps de présence à l'école au fur et à mesure de l'année scolaire jusqu'à la scolarisation à temps plein.

Pour les enfants malades ou porteurs de handicap, le PAI et/ou PPS pourront faire apparaître des aménagements de la fréquentation.

□ *Admission*

Hygiène et propreté

Le règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques paru au bulletin officiel du 9 juillet 2014 ne fait pas état de l'acquisition complète de la propreté comme condition d'admission.

http://education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?pid_bo=30820

Le programme de 2015 précise « *l'école accueille les enfants et leurs parents et tient compte du développement des enfants* ».

Certains des jeunes enfants (PS) à la rentrée n'ont pas tous acquis une propreté totale. Si la propreté est une condition importante à l'entrée à l'école maternelle, elle ne peut être invoquée comme préalable à l'admission, ni un cas d'exclusion ou de déscolarisation.

Généralement, si une régression dans l'acquisition de la propreté peut apparaître dans les premières semaines d'école, elle tend à diminuer. Cela demande de la part de l'équipe éducative (PE et ATSEM) d'accorder un temps raisonnable et nécessaire avec le développement de l'enfant.

Préparation de la rentrée

Cette préparation se déroule au mois de juin. On parle de journée de découverte. Durant ces moments, parents et enfants sont invités à visiter les locaux, à rencontrer l'enseignante et l'ATSEM de la future classe.

L'organisation de cette découverte de l'école s'élabore en équipe pédagogique élargie aux partenaires de l'école.

Le document « La scolarisation des enfants de moins de trois ans » propose de nombreuses pistes de réflexion.

<https://eduscol.education.fr/cid91999/la-scolarisation-des-enfants-de-moins-de-trois-ans.html>

La rentrée

Rentrée échelonnée

Elle va concerner **les enfants nouvellement inscrits, n'ayant jamais été scolarisés**. L'organisation de ces rentrées échelonnées est élaborée par les équipes pédagogiques et soumises à l'accord de l'Inspecteur de circonscription. Elle permet de moduler les premières journées de scolarisation et d'accompagner un moment parfois délicat qu'est la séparation.

Rentrée différée

Elle concerne les enfants de moins de trois ans (TPS). (cf §Les Moins de Trois ans)

● Vie scolaire

▣ Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Elles sont prévues dans le règlement intérieur de l'école. On veillera à ce qu'un élève ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

BO n° 28 du 10 juillet 2014 circulaire 2014-088 du 9/7/2014

Un enfant de maternelle ne discerne pas toujours consciemment ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. La punition peut ne pas être comprise. Il est préférable de lui expliquer ce qui dans son **comportement** ne convient pas, n'est pas acceptable pour l'aider à prendre conscience de l'importance de respecter les règles de vie collective.

▣ Gestion des espaces et des temps

Le programme

1.3. Une école qui tient compte du développement de l'enfant

Une école qui tient compte du développement de l'enfant : Chaque enseignant détermine une organisation du temps adaptée à leur âge et veille à l'alternance de moments plus ou moins exigeants au plan de l'implication corporelle et cognitive. L'accueil, les récréations, l'accompagnement des moments de repos, de sieste, d'hygiène sont des temps d'éducation à part entière. Ils sont organisés dans cette perspective par les adultes qui en ont la responsabilité et qui donnent des repères sécurisants aux jeunes enfants.

▣ Les besoins physiologiques des enfants

L'intimité et l'hygiène

L'école maternelle a pour rôle d'accompagner l'acquisition chez chaque enfant de sa régulation physiologique, conjointement avec la famille, notamment pour les plus jeunes. Les ATSEM y contribuent en effectuant les gestes nécessaires pour amener l'enfant à franchir cette étape dans le respect de sa maturation physiologique et de son intimité. Plus l'enfant est jeune, plus les propositions d'aller aux toilettes doivent être fréquentes et s'accompagner d'un guidage si nécessaire. Des sollicitations régulières et individualisées aboutiront pour la très grande majorité des

enfants à un passage aux toilettes à la demande. Le passage collectif aux toilettes, même en petite section, n'est en effet pas en adéquation avec les objectifs éducatifs de l'école maternelle qui vise que chaque enfant gère progressivement de manière autonome la réponse à ses besoins.

Selon le rapport 2011, « *Les passages collectifs aux toilettes sont un archaïsme qu'il conviendra d'éliminer rapidement* ». Rapport de l'IGEN n° 2011-108 d'octobre 2011 « L'école maternelle »

L'intimité est nécessaire à la construction de soi : l'enfant doit pouvoir aller aux toilettes dans des conditions et des modalités qui assurent le respect de son intimité, préservent son intégrité et lui apprennent le respect de celles des autres. Les ATSEM ont un rôle prépondérant dans l'accompagnement et la gestion de l'hygiène corporelle des jeunes enfants.

Le sommeil et le repos

Quelques définitions

Repos : c'est le fait de cesser une activité (travail, exercice physique, occupation) en adoptant une position ou en prenant une autre activité propre à délasser.

Sieste : temps de repos, avec ou sans sommeil, qui se prend après le repas de midi. Tirée du latin *sixta*, la sixième heure du jour, la sieste désigne le sommeil pris en milieu de journée par opposition au sommeil de la nuit.

La sieste n'est pas obligatoire.

Il n'y a pas de texte réglementaire ou législatif qui encadre ce moment de sieste, seulement des Préconisations parues en 2015 et disponibles sur **Eduscol** :

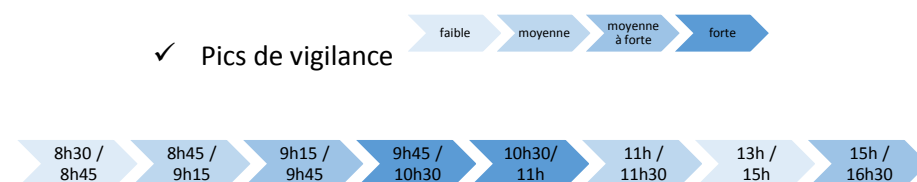
« **Nouveaux rythmes scolaires : Les bonnes pratiques en maternelle** »

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/maternelle/49/9/2015_rythmes_maternelle_docmaternelle_458499.pdf

Néanmoins, il convient avant tout d'éviter qu'au nom du *rythme de l'enfant en général*, la sieste soit imposée à tous de manière égale et systématique. Ce temps doit évoluer au fil de l'année scolaire.

Organisation du temps et rythme des activités

L'école maternelle est une école bienveillante qui « *tient compte du développement de l'enfant* », et dans laquelle « *chaque enseignant détermine une organisation du temps adaptée aux différents âges que l'école accueille et veille à l'alternance de moments plus ou moins exigeants au plan de l'implication corporelle et cognitive.* » (programme 2015).



Les horaires indiqués ci-dessus le sont à titre indicatifs, il conviendra de les adapter à chaque situation de classe et d'école

L'emploi du temps

Le programme de 2015 insiste sur l'importance de la présence journalière d'activités correspondant aux cinq domaines d'apprentissages. L'emploi du temps se pense et s'élabore d'abord sur la journée. Un temps quotidien pour les activités physiques, artistiques, est absolument nécessaire à l'équilibre des enfants même en grande section. Il évolue au cours de l'année en fonction de l'évolution des enfants, des projets, tant dans la durée des différents moments que dans leur organisation.

Des activités et modalités variées sur la journée

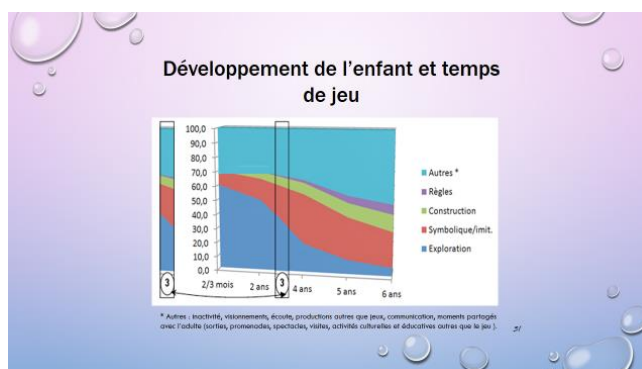
Les activités supports d'apprentissages doivent être variées et s'appuyer sur les modalités spécifiques d'apprentissages :

- Apprendre en jouant (du jeu libre au jeu structuré)
- Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes (situations-problèmes et défis dans tous les domaines)
- Apprendre en s'exerçant (faire et refaire jusqu'à la réussite)
- Apprendre en se remémorant et en mémorisant (moment où l'on re/brasse les connaissances)



Il est indispensable pour le développement équilibré des enfants de garantir chaque jour des temps dédiés à des activités dont ils ont l'initiative afin qu'ils puissent développer leur sens de l'engagement et de la responsabilité.

Les temps de jeu ne sont pas uniquement proposés à eux qui ont fini plus vite que les autres, ou en activités périphériques sans aucune consigne jamais.



L'emploi du temps structure la journée et donne « les rendez-vous » pour le groupe classe. Mais les enfants de maternelle ne sont pas tous capables d'arrêter une activité avant sa fin et de la reprendre ensuite car ils ne possèdent pas encore les structures mentales qui permettent cette projection de leur action dans le temps présent et futur.

Il est donc éducatif de laisser un enfant terminer son action avant de rejoindre le groupe ou de changer d'activité. Quand cela n'est pas possible, au dans le courant de la GS, un dispositif doit lui permettre d'arrêter son activité sans rien détruire (espace de stockage et étiquette prénom sur la production par exemple) afin qu'il retrouve le même environnement matériel lors de sa reprise.

Il serait souhaitable que l'emploi du temps soit conçu autour des apprentissages plutôt que des activités.

✓ Le rythme d'apprentissage

Les enfants ont des rythmes différents d'apprentissage (âge / maturité / maturation). Certains ont besoin de plus de temps d'exploration, d'entraînement pour réussir. La fréquentation de la situation d'apprentissage, l'accompagnement dans la tâche leur seront proposés autant de fois qu'il est nécessaire pour que la tâche soit bien éclaircie et que l'enfant soit parvenu à la réussite⁴.

Pour ce faire, il est essentiel que la constitution des groupes ainsi que la durée des activités proposées soient flexibles. De même, la planification des activités / apprentissages sur la semaine est peu adaptée, elle conduit à un découpage artificiel peu efficient à la maternelle. Le fonctionnement en ateliers tournants sur la semaine avec des groupes fixes ne permet pas la multiplicité des temps de fréquentation des activités proposées, si bénéfique aux enfants les plus fragiles. Cette différenciation simple par répétition de la même activité suffit à une grande majorité d'enfants pour réussir. En effet certains enfants en ont besoin, sans que pour autant on puisse parler de difficultés d'apprentissage.

L'accueil

C'est un moment de transition destiné à accompagner les enfants pour passer d'un temps familial ou périscolaire à un temps scolaire. Il débute 10 minutes avant la fermeture des portes et peut se prolonger 10 minutes après. Il se déroule dans la classe (même en grande section).

La récréation

C'est un temps de détente, de délasserment qui succède à un temps de travail, de concentration importante. Il est nécessaire pour re-créeer un espace mental disponible aux apprentissages.

Jouer dehors procure un sentiment de liberté. Les enfants, dès la porte franchie, courent et crient. Ils expriment ainsi leur besoin de mouvement, de parole souvent contrainte durant le temps de classe.

S'il est indispensable, ce temps ne doit pas excéder 30 minutes (habillage / déshabillage / passage aux toilettes compris). Le port des chaussons dans l'école, tradition du temps où les enfants venaient à l'école en galoches et où les sols étaient en parquet, est à repenser. Le temps de chaussage et déchaussage est à prendre sur le temps de récréation. Il est peut-être plus judicieux de demander une paire de bottes en caoutchouc pour les jours de pluie.

La surveillance en revient aux enseignants. Les ATSEM peuvent être présents, mais ne peuvent **en aucun cas** remplacer l'enseignant.

Si les enfants ont eu un temps de sieste, il n'est pas nécessaire d'instaurer une récréation l'après-midi.

La collation

Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale. Ce qui n'exclut pas des séquences pédagogiques autour de l'éducation au goût ainsi que des ateliers cuisine (encadré par des normes sanitaires strictes).

L'opération « Petit déjeuner à l'école » ne concerne que les écoles en REP ou REP+ et se déroule hors temps scolaire (temps périscolaire).

Les APC

Les activités pédagogiques complémentaires doivent être pleinement investies pour soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, notamment les plus fragiles et contribuer à la maîtrise de la langue française pour tous.

Les enseignants sont invités à investir ces temps pour travailler en groupe réduit et cibler plus spécifiquement le langage. (Vocabulaire et compréhension)

⁴ Voir les spirales en mathématiques et dans le domaine « explorer le monde »

Il peut aussi permettre de préparer certains enfants à une séance collective de compréhension d'un texte entendu, à une séance de dictée à l'adulte, ... on travaille en amont des apprentissages dans ce cas. Ce fonctionnement peut réduire le besoin de remédiation à postériori.

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/57/3/Grandaty_fiches_VD_279573.pdf

□ Aménagement et utilisation des locaux

« La première finalité d'un aménagement bien conçu est de favoriser en permanence la réponse aux besoins des enfants, et ces besoins sont variés et évolutifs, justifiant que la classe soit différente selon les sections et modifiée au fil de l'année. » L'école maternelle, rapport ministériel n°2011-106, octobre 2011

« L'équipe pédagogique aménage l'école (les salles de classe, les salles spécialisées, les espaces extérieurs...) afin d'offrir aux enfants un univers qui stimule leur curiosité, répond à leurs besoins notamment de jeu, de mouvement, de repos et de découvertes et multiplie les occasions d'expériences sensorielles, motrices, relationnelles, cognitives en sécurité. » (Programme 2015)

L'organisation de l'occupation des espaces communs (salle de motricité, gymnase, bibliothèque, cour de récréation) devrait donner la priorité aux enfants les plus jeunes pour tenir compte de leur développement et de leurs besoins. Tous les dispositifs sont amenés à évoluer en cours d'année en fonction de l'évolution des capacités des élèves afin de complexifier les apprentissages.

● Le travail en synergie avec les ATSEM

Rappel

Le code des communes

Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines.

Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice.

Son traitement est exclusivement à la charge de la commune.

Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice.

Le rapport ATSEM février 2017 Conseil supérieur de la fonction publique territoriale – Ministère de l'Intérieur- CSFPT

Il est à noter qu'actuellement aucune obligation n'est faite aux collectivités territoriales de garantir l'encadrement d'une classe par un ATSEM pendant toute la durée du temps scolaire. Il n'y a pas de taux d'encadrement prévu juridiquement. En effet, si l'article R.412-127 du Code des communes précise que « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines », aucun texte ne précise le nombre de postes en fonction du nombre de classes ou d'élèves, ni le temps de présence obligatoire auprès des enseignants

Rapport **Les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)**
N° 2017-068 juillet 2017

Les ATSEM appartiennent à la « communauté éducative » (article L111-3 du code de l'éducation) et, à ce titre, sont légitimement associés à la réflexion sur le projet d'école et à sa mise en œuvre (article D. 411-8 du code de l'éducation), qu'il s'agisse du contenu propre au temps scolaire ou de ses liens éventuels avec le périscolaire. De même, ils peuvent assister au conseil d'école avec voix consultative pour les affaires qui les concernent directement (article D. 411-1).

La circulaire de rentrée 2019 réaffirme que l'ATSEM a un rôle important à l'école maternelle. Il/elle est souvent l'adulte référent des divers moments de la journée (garderie du matin, présence en classe, accompagnement sur le temps du repas, surveillance de la sieste, garderie du soir). A ce titre, il/elle peut devenir la figure d'attachement secondaire pour les enfants peu sécurisés.

C'est aussi un tuteur de langage, les interactions individualisées permettent de parler « avec » et pas seulement « à ».

Pour que ce travail soit réellement collaboratif, il est indispensable que l'enseignant présente à l'ATSEM clairement les objectifs et les apprentissages visés dans telle ou telle activité. De même, il doit être indiqué dans le cahier journal l'activité qui sera encadrée par l'ATSEM.

● La liaison école-familles

Dans ces temps où l'on parle de co-éducation, il est important de favoriser la confiance mutuelle. Pour certaines familles, passer du statut de parents à celui de parents d'élèves est un véritable apprentissage. D'autres familles sont ou se sont éloignées de l'école et ne comprennent pas toujours son fonctionnement.

La réunion de rentrée est un moment de présentation de l'école, de la classe et de son fonctionnement. Il est parfois judicieux, lorsque c'est la première rentrée pour l'enfant et ses parents, d'illustrer les différents moments de la journée, les différents apprentissages par des photos ou des petits films. Cela peut éviter des représentations fantasmées de ce qu'est l'école maternelle (encore plus pour les TPS et les PS).

Des rencontres régulières avec les familles au cours de l'année sont nécessaires pour parler de l'évolution des enfants, des progrès, des stagnations en présentant le carnet de suivi des apprentissages. Cela permet souvent de créer les conditions optimales pour qu'un enfant ose se lancer dans les apprentissages et de ce fait, progresse. C'est aussi un levier pour installer, réinstaller la confiance.

En fin de GS, une réunion de présentation de la synthèse des acquis est à prévoir

● Continuité du parcours scolaire

□ La liaison au sein de l'école

Les conseils de cycles pédagogiques (dans l'école) sont des instances où l'équipe enseignante conçoit les programmations des apprentissages en tenant compte du développement des enfants et de la progressivité des apprentissages. C'est un temps institutionnel pour discuter des projets pédagogiques de l'année, évaluer les actions précédentes (effets sur les résultats des élèves)

Les conseils de cycle dédiés au parcours scolaire des élèves permettent de penser les aides pédagogiques (décloisonnement, APC,...) à mettre en œuvre dans la classe, dans l'école pour des élèves qui montreraient un décalage **important** dans les apprentissages. La présence des enseignants spécialisés peut être une aide à l'analyse de la nature des difficultés repérées et à la mise en œuvre des aides.

□ La liaison Cycle1/Cycle2

Cette liaison a pour objectif de penser la continuité du parcours des élèves, tant du point de vue des apprentissages que du point de vue du fonctionnement de la classe.

Ces temps de concertations, avec pour appui la synthèse des acquis de fin de maternelle et les résultats aux évaluations début CP ont pour objectif d'ajuster les enseignements de la maternelle et de réguler ceux du début.

● L'école inclusive

C'est souvent la fréquentation de l'école maternelle qui met en lumière des difficultés importantes dans le développement des enfants⁵.

⁵ Voir chapitre sur les règles de vie à l'école

Il faudra parfois plusieurs années pour amener les familles à se diriger vers la MDPH, ou vers des soins extérieurs.

Le Pôle Ressources de la circonscription est le partenaire privilégié de l'équipe enseignante. Les membres du RASED, le médecin scolaire, les assistantes sociales peuvent participer aux équipes éducatives. Lorsque la famille prend conscience de la nécessité de se rapprocher de la MDPH, l'enseignant référent⁶ est l'interlocuteur le plus à même d'accompagner la famille dans ses démarches.

Lorsqu'un enfant est dans le champ du handicap, des équipes de suivi de scolarité sont réunies pour élaborer puis réajuster le PPS⁷. Si cet enfant bénéficie de la présence d'un ou une AESH⁸ sur le temps scolaire, il est indispensable que les partenaires travaillent en synergie : école / famille / enseignant de la classe qui accueille / AESH / ATSEM autour du projet de scolarisation.

Pour toute question, il est recommandé de se rapprocher de l'inspection ASH.

● La scolarisation des Moins de Trois ans

« Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. »

Les enfants de moins de 3 ans peuvent être scolarisés selon des modalités d'accueil différentes :

- dans une classe de l'école maternelle, spécifique et adaptée aux besoins des jeunes enfants (classe de TPS) avec un effectif qui ne devrait pas dépasser 15 inscrits.
- dans des classes de l'école maternelle comportant un ou plusieurs niveaux (il est **préférable** dans ce cas, de pouvoir constituer un groupe d'**au moins** 5 enfants de moins de trois ans⁹).
- dans un milieu mixte, associant services de petite enfance et école, permettant d'offrir du temps scolaire dans des dispositifs conçus localement (classe passerelle).

Rentrée différée

La circulaire 2012- 202 précise dans son principe 1 : « *La scolarisation des enfants de moins de trois ans concerne les enfants dès l'âge de deux ans, ce qui peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date d'anniversaire.* »

Toutefois, cet accueil devra faire l'objet d'une mise en œuvre précise afin d'éviter des rentrées étalées et disparates risquant de perturber la sérénité de projets de classe. Ainsi, la rentrée différée ne pourra se faire qu'au retour des vacances de Toussaint ou au retour des vacances de Noël. D'autres situations devront faire l'objet de projets particuliers en lien avec l'inspecteur ou l'inspectrice de circonscription. L'inscription à la mairie doit se faire dès le mois de septembre de l'année scolaire. L'admission définitive dans ONDE devra se faire le jour de l'arrivée effective de l'élève à l'école.

<https://eduscol.education.fr/cid91999/la-scolarisation-des-enfants-de-moins-de-trois-ans.html>

⁶ Voir liste sur site de l'inspection ASH de Dordogne

⁷ Projet Personnalisé de Scolarisation

⁸ Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

⁹ Recommandation départementale



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction générale
de l'enseignement scolaire

Service
de l'instruction publique
et de l'action pédagogique

Sous-direction
du socle commun,
de la personnalisation
des parcours scolaires
et de l'orientation

Bureau des écoles

DGESCO A1-1
n° 2018 - 0027

Affaire suivie par
Thomas Leroux
Téléphone
01 55 55 36 86
Courriel
thomas.leroux
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le **29 MARS 2018**

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés d'une
circonscription du 1^{er} degré

Objet : Mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré à partir de la rentrée scolaire 2018.

L'étude internationale PIRLS (Progress in international Reading Literacy Study), dont les derniers résultats ont été présentés en décembre 2017, a une nouvelle fois souligné la baisse préoccupante des résultats des élèves français dans le domaine de la lecture.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) proposées aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en sus des vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement, doivent être pleinement investies pour soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, notamment les plus fragiles, et contribuer à la maîtrise de la langue française par tous. Elles sont l'une des modalités à la disposition des professeurs pour répondre aux besoins des élèves dans ce domaine.

A partir de la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire figurant dans les obligations de services des enseignants au titre des APC sera spécifiquement dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture.

Organisées sous forme d'ateliers ou de clubs de lecture, ces activités seront complémentaires de celles conduites dans le cadre des heures d'enseignement. Elles viseront à susciter ou développer chez les élèves le goût de lire, de mieux connaître les livres, à les engager dans la lecture de textes longs, dans des échanges sur les lectures réalisées, ou à encourager leurs capacités de lecture à voix haute.

L'article D. 521-13 du code de l'éducation définit le cadre réglementaire des APC : l'enseignant de chaque classe dresse la liste des élèves dont les parents ou

représentants légaux ont donné leur accord pour qu'ils y participent ; l'organisation générale des activités est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres, et figure dans le projet d'école. Ce cadre demeure inchangé, les activités à mener étant recentrées sur le développement de compétences dans le domaine de la lecture.

Par ailleurs, l'article D. 521-10 du code de l'éducation distingue les APC des heures d'enseignement, en précisant que les élèves peuvent en bénéficier chaque semaine en sus des vingt-quatre heures d'enseignement. Par conséquent, la durée de ces activités complémentaires n'est pas comptabilisée dans le calcul de la durée de la demi-journée ou de la journée de classe, quelle que soit l'organisation hebdomadaire arrêtée pour la semaine scolaire.

Le choix des périodes de la journée durant lesquelles sont proposées ces APC (à la pause méridienne, en début ou en fin de journée/de demi-journée) prend en compte les contraintes locales, notamment celles des transports scolaires, afin que le maximum d'élèves puissent en bénéficier. Tout élève dont les parents ou le responsable légal en fait la demande doit pouvoir être inscrit à un atelier/club de lecture.

Pour les élèves, la durée des activités complémentaires dont ils peuvent bénéficier chaque semaine n'est pas réglementairement limitée. Une durée d'une heure hebdomadaire pour chaque atelier/club de lecture est un minimum pour proposer une activité construite. Cette durée peut, le cas échéant, être fractionnée dans la semaine (sous la forme de 2 fois 30 minutes par exemple) pour répondre à des contingences locales, en évitant toutefois un fractionnement excessif contraire au déroulement d'une activité de qualité. La taille et la composition des groupes d'élèves sont à déterminer en fonction de la nature de l'activité proposée.

Sous l'autorité des directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) chargés des circonscriptions du premier degré impulseront et piloteront l'orientation des APC vers la mise en œuvre d'ateliers/clubs de lecture dans chaque école maternelle et élémentaire. Ils apporteront aux équipes enseignantes les éléments pour assurer une mise en œuvre efficace de ces nouvelles activités. Ils arrêteront, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, l'organisation générale de celles-ci et veilleront à ce qu'elles soient inscrites dans les projets d'école, le cas échéant par avenant, et présentées à la communauté éducative lors d'une réunion du conseil d'école.

Je vous remercie vivement de votre implication dans la conduite de la politique pédagogique en faveur de la réussite de tous les élèves de l'école primaire sur vos territoires respectifs.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART